

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 08

Séance du 29 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 32

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX
PERSONNES DE DROIT
PRIVE**

**RENOVATION
DES FACADES**

PACT DU VAR

EXERCICE 2014

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140429-DEL20140408-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 octobre 2012 l'Assemblée Communale a approuvé le renouvellement pour quatre années de la convention avec le PACT du VAR.

La Commune poursuit ainsi son action incitative en faveur de la rénovation des façades des immeubles, opération dont elle a confié l'animation et le suivi au PACT DU VAR.

Cette convention permet le renforcement du programme de réhabilitation engagé sur le Centre-Ville avec un périmètre élargi puisqu'il comprend désormais la Place Portalis. Celle-ci étant désormais intégrée à la mission de droit commun du PACT, les projets de ravalements la concernant bénéficieront de l'assistance technique et architecturale du PACT.

Cette nouvelle convention instaure en outre un dispositif incitatif spécifique en faveur des immeubles riverains de la Place Portalis.

En effet, une subvention exceptionnelle, limitée à deux ans, sera octroyée aux propriétaires ou copropriétaires de ces immeubles. Dans ce cas, la participation communale sera de 60 % du montant T.T.C des travaux plafonnés à 40 €/m² pour un ravalement léger et à 70 €/m² pour un ravalement lourd.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter l'enveloppe globale des subventions susceptibles d'être attribuées en 2014 aux propriétaires dont les dossiers auront fait l'objet d'une validation par le PACT DU VAR.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à l'opération PACT DU VAR, une subvention d'un montant de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 € à l'opération de rénovation de façade animée par le PACT DU VAR

Dit que la dépense correspondante d'un montant de 70 000 €, sera prélevée sur le compte 6745-Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé - Budget Primitif de la Commune, exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY